



Les modalités de retransmission des JOP Paris 2024 pour les communes intéressées

Les communes pourront retransmettre gratuitement les cérémonies et les épreuves des Jeux olympiques et paralympiques 2024, sous certaines conditions toutefois.

L'AMF avait alerté très tôt Paris 2024 de la nécessité de prévoir des modalités de diffusion à titre gracieux des épreuves des JOP pour l'ensemble des communes 2024. Cette demande a été prise en considération puisque le diffuseur officiel de la compétition et détenteur des droits pour la France, le groupe France Télévisions, leur cède les droits à titre gracieux.

- **Les conditions de retransmission**

Les communes devront remplir une déclaration spécifique prévue à cet effet par le diffuseur officiel intitulée « *Retransmissions publiques des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 – Reprise du signal des chaînes du Groupe France Télévisions* », disponible en copiant/collant le lien suivant : <https://medias.amf.asso.fr/upload/files/Fichier-Reprise-du-signal-JO-FTV.pdf>

La déclaration remplie, datée et signée doit être retournée à France Télévisions uniquement à l'adresse mail diffusionpubliquejop@francetv.fr

En parallèle, **un certain nombre de conditions doivent être respectées par les communes :**

- l'accès aux sites de diffusion doit être totalement gratuit ;
- la diffusion du signal doit s'effectuer en direct, et être opérée en continu du début à la fin des retransmissions avec le son ;
- l'image et le son devront être repris sans altération, suppression, ajout ou modification. De plus, les éléments visuels et sonores ne pourront en aucun cas être utilisés de manière indépendante du reste du signal ;
- aucune association de marque ne pourra être autorisée sur le site de diffusion, sur les écrans ou autour des écrans ;
- aucune opération commerciale/marketing ne devra être associée aux sites de diffusion des événements.

Ces deux dernières conditions rejoignent les règles imposées par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, notamment pour le Relais de la flamme lors duquel les communes accueillant le flambeau olympique ont obligation de cacher toutes les marques susceptibles d'être visibles lors de l'évènement.

- **Les droits de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique (Sacem)**

Il convient également de souligner que cette autorisation de rediffuser les JOP se fait sous réserve des droits Sacem.

Si, lors de cette retransmission, de la musique est utilisée (ce qui sera probablement le cas), des droits s'appliqueront. **Les communes doivent donc faire une déclaration à la Sacem.**

En ce sens, il existe plusieurs possibilités :

- le forfait « *événements sportifs 2024* » qui couvre l'Euro de football et les JOP. Ce forfait peut s'appliquer aux communes selon les précisions apportées par la Sacem (voir tarifs et conditions sur la page dédiée à la Sacem : <https://clients.sacem.fr/actualites/la-sacem-et-vous-0/forfait-evenements-sportifs-2024>).

- la retransmission des JOP est incluse dans le forfait « Communes » annuel « *Musique pour vos concerts, spectacles, événements dansants* ». Ainsi, les communes ayant souscrit à ce forfait n'ont pas besoin d'autorisation supplémentaire.

- le forfait pour projections audiovisuelles ponctuelles peut s'appliquer pour les communes qui souhaitent retransmettre très ponctuellement des épreuves des JOP.

Enfin, il convient de rappeler que les communes bénéficient de l'accord signé entre l'AMF et la Sacem en novembre 2018, et donc de tarifs préférentiels pour les municipalités jusqu'à 5 000 habitants. Cet accord peut être consulté sur le site de l'AMF :

<https://www.amf.asso.fr/documents-lamf-la-sacem-signent-un-nouvel-accord-partenariat/39129>

Ainsi, il faudra donc remplir deux déclarations pour pouvoir rediffuser les JOP en toute légalité.